

DÉCISION N° 2026/004

Le Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.812-1 à R.812-24 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2026 portant nomination de Monsieur Renaud TISSIER en qualité de Directeur par intérim de l'École nationale vétérinaire d'Alfort ;

Vu la nomination de Monsieur Henry CHATEAU en qualité de Directeur délégué en charge des formations à compter du 15 décembre 2022 ;

Vu la nomination de Madame Catherine COLMIN en qualité de Directrice de la scolarité et de la vie étudiante à compter du 22 novembre 2017 ;

Vu la nomination de Madame Aline BOIRON en qualité de responsable des résidences et vie étudiante à compter du 04 juin 2018 ;

Vu la nomination de Sandrine ANCONETTI en qualité de responsable de la Formation Continue et Professionnelle à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2025-07 du conseil d'administration du 18 novembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Directeur ;

DÉCIDE

Article 1 : Champs de délégation

Dans la limite de ses attributions, une délégation est donnée à Monsieur Henry CHATEAU en qualité de Directeur délégué en charge des formations, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, les actes, décisions ou documents suivants :

1.1 Actes de gestion à caractère pédagogique :

- les conventions de stage des étudiants vétérinaires ;
- les conventions de stage des étudiants accueillis à l'EnvA en formation initiale ;
- les relevés de notes ;
- les documents relatifs à l'organisation du concours postbac
- les attributions d'aides du Ministère.

Dans le but d'assurer un fonctionnement efficient de la direction des formations, Madame Catherine COLMIN, pourra signer en vertu de la présente les actes de gestion à caractère pédagogique listés ci-dessus.

1.2 Actes de gestion relatifs aux résidences et à la vie étudiantes :

- les contrats de sous-location des chambres des résidences universitaires

Dans le but d'assurer un fonctionnement efficient de la direction des formations, Madame Catherine

COLMIN ou en cas d'empêchement Madame Aline BOIRON, pourront signer en vertu de la présente les actes de gestion relatifs aux résidences et à la vie étudiantes listés ci-dessus.

1.3 Actes de gestion relatifs à la formation continue et professionnelle :

- les conventions de formation professionnelle et de formation continue des vétérinaires ;
- les certifications du service fait sur les factures afférentes à son périmètre d'activité ;
- attestations de suivi et de réussite de formations (tels que les certificats d'habilitation sanitaire)
- les ordres de mission des intervenants de la formation continue et de formation professionnelle
- les actes de gestion courant relevant de ce périmètre.

Actes conférant un titre ou un droit :

- Diplôme à l'issue d'une formation continue en cas d'empêchement du directeur ;
- Attestation de réussite de formation continue en cas d'empêchement du directeur ;

Dans le but d'assurer un fonctionnement efficient de la direction de la formation continue et professionnelle, Madame Sandrine ANCONETTI pourra signer en vertu de la présente les actes de gestion relatifs à la formation continue et professionnelle listés ci-dessus.

Article 2 : Durée de délégation

La présente délégation prend effet à compter du 16 mars 2026. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Publicité

La présente délégation sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement.

Article 4 : Usage du parapheur et de la signature électronique

L'École nationale vétérinaire d'Alfort est dotée d'un parapheur électronique sécurisé permettant l'apposition d'une signature électronique qualifiée. Cette signature électronique produit les mêmes effets juridiques et la même force probante qu'une signature manuscrite, conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil et du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS) entré en vigueur le 1er juillet 2016.

L'exécution de la présente décision de délégation de signature comprend l'utilisation de ce processus de signature électronique. Chaque signature apposée par ce biais génère un fichier de preuve attestant de l'identité du signataire, de la date et de l'heure de signature, garantissant ainsi l'intégrité et la traçabilité de l'acte.

Article 5

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

Article 6 : Abrogation

Les décisions n° 2022-005, 2022-001 2023-009 et 2024-001 sont abrogées.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de l'École nationale vétérinaire d'Alfort est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation

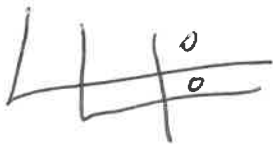
Ampliation de la décision sera adressée à l'Agent Comptable de l'établissement.

Fait à Maisons-Alfort, le 16 mars 2026

Le Directeur délégué en charge des formations,
Monsieur Henry CHATEAU



La Directrice de la scolarité et de la vie étudiante,
Madame Catherine COLMIN



La responsable de la formation continue,
Madame Sandrine ANCONETTI



Le Directeur par intérim
Professeur Renaud TISSIER



La responsable des résidences et vie étudiantes,
Madame Aline BOIRON

